

**ARRÊTÉ MUNICIPAL  
OCTROYANT UN PERMIS DE STATIONNEMENT SUR LE  
DOMAINE PUBLIC COMMUNAL A L'OCCASION D'UN  
BRANCHEMENT PROVISOIRE**

N°2023-08

Le Maire de la commune de Melesse ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L2212-1 et suivants relatifs à la police municipale et les articles L2213-1 et suivants relatifs à la police de la circulation et du stationnement ;

Vu le code de la route, et notamment les articles L411-1 et suivants relatifs aux pouvoirs de police de la circulation, et les articles R411-1 et suivants relatifs aux pouvoirs généraux de police ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment l'article L2125-1 ;

Vu le code pénal, et notamment l'article R610-5 ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, et notamment la 8<sup>ème</sup> partie relative à la « signalisation temporaire » ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 14 décembre 2022 fixant le montant des redevances à percevoir au profit de la commune pour l'occupation du domaine public communal ;

Vu la demande reçue en Mairie le vendredi 10 décembre 2021 de Monsieur Romain HUET, conducteur de travaux pour l'entreprise CNR Construction, située au 16, rue Marie Curie, CS 17 à PLEUMELEUC (35137), sollicitant l'autorisation d'occuper le domaine public communal en vue d'effectuer un branchement provisoire au niveau de la rue du croisement de la rue de Montreuil et la rue d'Enguera ;

Considérant que la pose de câbles électriques et de buses réalisée par l'entreprise CNR Construction nécessite la réglementation temporaire suivante dans l'agglomération de Melesse ;

## ARRÊTE

**ARTICLE 1 :** Du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 31 décembre 2023 inclus, l'entreprise CNR Construction est autorisée à occuper le domaine public communal sur une longueur de 78 mètres pour un branchement électrique provisoire au niveau du parking rue de Montreuil en vue de travaux réalisés pour le pôle intergénérationnel. Il est interdit à tout véhicule non affecté aux travaux de stationner sur l'espace qui sera matérialisé à cet effet.

**ARTICLE 2 :** Le bénéficiaire s'acquittera auprès de la Trésorerie de Saint Aubin d'Aubigné de la somme de 468,00€ (correspondant à 78m / 1 an / 6,00€ du mètre linéaire par an, pas de prorata temporis), conformément à la délibération du Conseil Municipal du 14 décembre 2022 fixant les tarifs d'occupation pour l'année en cours.

**ARTICLE 3 :** L'entreprise CNR Construction devra mettre en place la signalisation routière correspondante conformément à la réglementation en vigueur ainsi que le matériel nécessaire et les retireront dès la fin des travaux. Les piétons devront être déviés en toute sécurité si besoin lors de la pose de l'installation. La responsabilité et la surveillance des travaux seront assurées par l'entreprise CNR Construction, qui devra veiller à la sécurité autour des travaux, en particulier à l'égard des piétons, et maintenir une circulation routière sécurisée sur la voie publique.

**ARTICLE 4 :** La présente autorisation doit faire l'objet d'un renouvellement express en cas de nécessité. Elle est accordée à titre précaire et révoquée à tout moment sans indemnité en cas de non-respect par le permissionnaire, des conditions précitées ou pour toute autre raison d'intérêt général. Le permissionnaire devra s'acquitter de la redevance d'occupation selon le taux établi par le Conseil Municipal. Cette redevance devra être versée auprès du Receveur Municipal. Les travaux effectués dans l'intérêt de la voirie devront être supportés par le permissionnaire, sans donner lieu à indemnité.



ARTICLE 5 : Le directeur général des Services, le Directeur des Services Techniques et le Policier Municipal de Mairie de Melesse, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Betton (Ille-et-Vilaine) et l'entreprise CNR Construction seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa notification, d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rennes (Ille-et-Vilaine) ou par Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).  
Monsieur le Maire peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai.

ARTICLE 7 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Betton,
- Aux Services Techniques et à la Police Municipale de la Mairie de Melesse
- sera notifiée à l'entreprise CNR Construction, responsable des travaux.

Affiché le 03 janvier 2023

Le Maire,  
Claude JAQUEN.



Melesse, le 03 janvier 2023

Le Maire,  
Claude JAQUEN.

